

CHARTRE (à lire et à signer)

L'association offre à ses adhérents les conditions pour encourager leur créativité, forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté.

Au travers de projets artistiques, elle est une école de tolérance vis à vis de toutes les différences. Elle interdit donc toutes violences physiques ou verbales, toutes discriminations (sexuelles, sociales, religieuses, origines....)

Elle assure aux adhérents l'accès à une culture commune et partagée dans le respect mutuel.

Aucun adhérent ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester un projet artistique porté par l'association.

Article 1 :

Les adhérents doivent revêtir une tenue de danse, sortie du sac, à chaque cours. Les cheveux sont attachés
Cours enfants: leegin noir et T-shirt uni, chaussettes, gourde d'eau.

Cours Classique: tenue commandée par le professeur en début de saison, CHIGNON

Cours hip hop : baskets exclusivement réservées à l'usage intérieur.

Au deuxième oubli, le professeur se réserve le droit d'interdire l'accès au cours.

Article 2 :

Les adhérents et leurs familles s'engagent à être ponctuels c'est-à-dire être prêts à l'heure du cours afin de permettre à l'enseignant de respecter les horaires indiqués. L'intervenant peut refuser un adhérent trop souvent en retard.

Article 3 :

En cas d'absence, l'adhérent prévient l'association par téléphone ou e-mail, le plus rapidement possible.

Article 4 :

Au sein des Petits Pas dans les Grands, le respect du travail de l'intervenant, de l'individu et le respect des efforts fournis par le groupe sont des valeurs essentielles. Aussi, dans le cadre du gala de fin d'année ou de tout évènement prévu, et dans le souci d'une progression pédagogique cohérente, l'adhérent doit justifier ses absences lorsque celles-ci sont répétées (+ de 3 absences consécutives).

Le cas échéant, « Les Petits Pas dans les Grands » se réserve le droit, à partir d'avril, de refuser à l'adhérent sa participation partielle ou totale au gala de fin d'année.

Article 5 :

Pour des raisons de fonctionnement et d'assurances, les parents s'engagent à respecter les horaires pour déposer et récupérer leurs enfants.

L'association et le professeur ne sont pas responsables des adhérents mineurs en dehors des heures d'activités initialement prévues.

Article 6 :

Le certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire. Il est impératif d'informer le professeur en cas de problème médical pendant l'année.

Article 7 :

« Les Petits Pas dans les Grands » a contracté une assurance responsabilité civile. Cependant, pour tout dommage corporel sur l'adhérent, ou sur un tiers, lié à la pratique de la danse, seul votre contrat responsabilité civile personnel est engagé. L'association considère que chaque adhérent est assuré.

Article 8 :

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement du ou des trimestres restants ne sera effectué sans certificat médical ou pour cause, justifiée, de déménagement en cours d'année dans un rayon de plus de 35 km du Studio. Le Studio s'engage à dispenser un minimum de 28 séances par an.

Article 9 :

L'adhérent s'engage à respecter l'intégrité des locaux, en particulier dans son usage quotidien (se déchausser, faire sa vaisselle, nettoyer après son repas...)

Signature de l'adhérent :

+Signature des parents (si l'adhérent est un enfant) :